



**RAPPORT FINAL DES  
ACTIVITES DE PLAIDOYER  
DU COLLECTIF DES  
ACTIVISTES DE CÔTE  
D'IVOIRE (CACI) – *Projet de Loi  
relatif aux mesures de protection des  
victimes de violences domestiques, de  
viols et de violences sexuelles autres  
que domestiques***





**C.A.G.**

## I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

D'après le rapport 2019<sup>1</sup> d'analyse des statistiques des Violences Basées sur le Genre (VBG) en Côte d'Ivoire, 3157 personnes survivantes de VBG ont été prises en charge par les plateformes VBG dont 2674 femmes et filles : 55 % des cas de viol pris en charge dans les délais 72 heures, 85 % des alertes de mariages forcés et 56 % des alertes de mutilations génitales féminines gérés avec succès.

Les résultats d'une récente enquête par ailleurs réalisée par l'Organisation des Citoyennes pour la **P**romotion et **D**éfense des **D**roits des **E**nfants, **F**emmes et **M**inorités (**CPDEFM**) en 2020 en lien avec la COVID-19 révèlent environ **2000 cas de VFF recensés ces deux dernières années (2019-2020)** dans le District d'Abidjan.

Les communes d'**Anyama, Treichville et Attécoubé** sont celles où il est constaté les taux les plus élevés de cas de VFF soit respectivement **1322, 776 et 749 cas**. Les filles et les jeunes filles sont beaucoup plus exposées aux violences notamment les **mariages forcés : 1 290 cas** de filles âgées de moins de 18 ans enregistrés avec un pic en période de confinement environ **430 cas signalés ; le viol : 1 121 cas enregistrés ;**

Les **fémicides** sont par ailleurs une réalité à Abidjan. Cette enquête réalisée auprès des populations abidjanaise révèle que **416 femmes** sont mortes sous les coups de leur conjoint ou partenaire intime au cours de ces deux dernières années. La Commune d'**Abobo** est la zone où il est enregistré le plus grand nombre de cas (**125**)

Le silence demeure par ailleurs la norme. Les victimes et survivantes se livrent peu. Elles sont en effet plus promptes à s'exprimer quand elles sont placées en position de témoins.



<sup>1</sup> Source MFFE/DEPS: GBVIMS 2019



La période de confinement/restriction due à la COVID-19 a eu un impact sur les VFF principalement les violences sexuelles où un pic a été observé durant cette période (**environ 30% de cas signalés**).

Le Gouvernement ivoirien, ayant pris conscience de l'ampleur du phénomène, a, par le biais du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, pris l'initiative d'un projet de loi sur les mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques.

Les Activistes contre les VBG, réunis au sein du **Collectif des Activistes de Côte d'Ivoire (CACI)**, après avoir salué cette initiative, ont, à l'issue d'un Atelier de réflexion tenu le Vendredi 1<sup>er</sup> Octobre 2021 à Abidjan, formulé des amendements audit projet.

A la suite de cet atelier, ce sont au total **dix (10) recommandations** qui ont été formulées par les Activistes contre les VBG.

S'en est suivi une série de rencontres organisée par les membres du **CACI** auprès des élu-e-s notamment les parlementaires, sénateurs et Représentant(e)s d'Institutions dans le cadre du plaidoyer afin de leur expliquer l'utilité et la nécessité de l'inclusion des recommandations formulées.

A ces différentes rencontres, ce sont ajoutées des émissions-radios et une conférence de presse à l'effet de sensibiliser les populations sur l'impact des Violences Basées sur le Genre (VBG), l'utilité d'une Loi de protection en la matière et d'interpeller l'arène politique.





## ⇒ II- ELUS ET INSTITUTIONS RENCONTREES DANS LE CADRE DU PLAIDOYER :

❖ **L'Honorable Kader Abdramane OUATTARA** (Député de la Commune de Koumassi)

Après avoir salué l'initiative, l'Honorable Kader Ouattara s'est déclaré allié de la cause et a promis porter nos amendements auprès de ses pairs afin de leur inclusion dans le Projet de Loi sur les mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viols et de violences sexuelles autres que domestiques.







**C.A.G**

Centre for Advocacy and Governance





⇒ Observatoire National pour l'Équité et le Genre (ONEG) dont la Secrétaire Exécutive **Madame KABA Yaya** s'est félicitée de l'initiative et a promis faire sienne l'ensemble des amendements apportés par le CACI et les soumettre à la Primature par formulation d'une Note Technique. Son équipe a par la suite recommandée que soient joints aux amendements, la note explicative.







⇒ Le **Comité National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (CNL-VBG)** dont la directrice, **Madame GBESSI** a salué l'initiative du CACI tout en déplorant la non-implication du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant dans l'élaboration du texte.





**C.A.G.**

Conseil National des Droits de l'Homme

⇒ Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme en la personne de Madame la **Cheffe de cabinet du Ministre Sansan KAMBILE** qui a salué la démarche tout en orientant l'équipe vers les élus notamment les Parlementaires pour la prise en compte des recommandations formulées.

⇒ Le **Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)** qui, après avoir salué et félicité la démarche, a transmis l'ensemble des amendements du CACI au Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, **Monsieur Sansan KAMBILE** avec note technique à l'appui.





**C.A.G**

Gender Equality and Women's Development





⇒ **Le Sénat Ivoirien** a fait l'honneur de recevoir chaleureusement, la délégation du **Collectif des Activistes de Côte d'Ivoire (CACI)** à Yamoussoukro



Monsieur [Jeannot Ahoussou-Kouadio](#) , Président du Sénat a diligenté toute son équipe technique depuis Abidjan afin de nous recevoir au siège de l'Institution à Yamoussoukro.

Après avoir salué et félicité la démarche du CACI relativement au Plaidoyer sur la loi portant Mesures de protection des victimes de Violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques, Mesdames et Messieurs les Sénateurs(trices) ont jugé les deux principaux recommandations (amendements) d'une très grande pertinence à savoir : la gratuité des traitements intervenant dans la prise en charge médicale pour les victimes de viols et, l'Avocat commis d'office pour toutes les victimes.







### III- EMISSIONS RADIOS ET CONFERENCE DE PRESSE

#### A) EMISSIONS RADIOS

Dans l'optique de sensibiliser les populations abidjanaises sur les Violences Basées sur le Genre (VBG), leurs conséquences sur les victimes, les moyens de recours et l'utilité de la loi sur les mesures de protection en la matière, les membres du CACI ont réalisé des émissions dans trois (3) radios du District d'Abidjan dont : les radios Treichville FM, Yopougon FM et Arc-En-Ciel FM.

##### o 1) Radio Treichville





○ 2) Radio Yopougon FM





○ 3) Radio ARC-EN-CIEL FM

**C.A.G**  
Communication Audiovisuelle





○ **B) CONFERENCE DE PRESSE DU CACI A L'OCASSION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES (25 Novembre 2021)**

À la faveur des 16 jours (25 novembre au 10 décembre) d'activisme de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, le collectif des activistes de Côte d'Ivoire a procédé au lancement de leurs différentes activités de l'édition 2021, au cours d'une conférence de presse tenue le jeudi 25 novembre à Cocody 7ème tranche.

Face à la presse, le collectif s'est attelé à faire son plaidoyer en ce qui concerne les violences basées sur le genre (VBG) à savoir **la gratuité total des soins des survivant(e)s de viol** et aussi de faciliter l'accès à la justice aux victimes en bénéficiant des services d'un **avocat commis d'office**. Tout cela aux frais l'Etat.





**C.A.G.**

Centre d'Action pour le Genre





## **IV- RESULTATS DE TOUTES CES ACTIONS DE PLAIDOYER**

Ce sont au total **dix (10) recommandations** qui, à l'issue de l'atelier de réflexion sur le projet de Loi, avaient été portées devant les représentant-e-s d'Institutions et élu-e-s dont **deux (2) principaux** à savoir : **la gratuité des soins médicaux** et **l'octroi d'un avocat commis d'office** pour toutes les victimes de viols.

Au terme donc de toutes ces rencontres, émissions radios et conférence de presse organisées dans le cadre du plaidoyer pour l'inclusion desdites recommandations à la Loi, le **Collectif des Activistes de Côte d'Ivoire (CACI)**, se réjouit et se félicite de la **prise en compte effective de deux (2) de ses recommandations** dans la monture finale de la **Loi n°2021-894 du 21 Décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques**.

Ce sont :

**Article 2** : En cas de violences domestiques mettant en danger l'une des personnes mentionnées à l'article précédent, le président du tribunal peut délivrer, **en urgence**, une ordonnance de protection à la victime.

**Article 7** : *(le dernier alinéa proposé par le CACI a été intégralement repris et inséré dans la loi)*

Après avoir recueilli les observations des parties sur chacune des mesures suivantes, le président du tribunal peut :

1. Interdire à la partie défenderesse de recevoir ou de rencontrer certaines personnes spécialement désignées dans les ordonnances, ainsi que d'entrer en relation avec elle de quelque façon que ce soit,





2. Interdire à la partie défenderesse de se rendre dans certain lieu spécialement indiqué dans lesquels se trouve de façon habituelle la partie demanderesse,
3. Interdire à la partie défenderesse de détenir ou de porter une arme et, le cas échéant lui ordonner de remettre au service de police ou de gendarmerie qu'il désigne, les armes dont elle est détentrice en vue de leur dépôt en greffe,
4. Ordonner la résidence séparée des époux ; la jouissance du logement conjugal est attribué sauf ordonnance spécialement motivé justifié par des circonstances particulières, au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences ; les dépenses occasionnées par la résidence séparé peuvent être mise à la charge du conjoint violent,
5. Se prononcer sur le logement commun du concubin ; La jouissance du logement commun est attribuée, sauf ordonnance spécialement motivée, justifié par des circonstances particulières, au concubin qui n'est pas l'auteur des violences. Les dépenses occasionnées par la résidence séparée peuvent être mise à la charge du concubin violent,
6. Se prononcer sur les modalités d'exercice de l'autorité parental et des modalités des droits de visite et d'hébergement ainsi que, le cas échéance, sur la contribution aux charges du mariage pour les couples mariés et sur la contribution à l'entretien e à l'éducation des enfants ; Le droit de visite peut être limité à un espace de rencontre désigner ou s'exercer en présence d'une tierce personne de confiance.
7. Autoriser la partie défenderesse dissimuler son domicile ou sa résidence et à élire domicile, pour les besoins de la vie courante, chez son avocat ou au parquet.

Lorsque le Président du tribunal délivre une ordonnance de protection portant sur l'une ou l'autre des mesures ci-dessus mentionnées, il en informe sans délai, le procureur de la république, auquel il signale également les violences susceptibles de mettre en danger un ou plusieurs enfants.





## V- RECOMMANDATIONS FINALES

Afin d'assurer la gratuité des soins médicaux à toutes les victimes de viol et l'avocat commis d'office, il faudra :

- ✚ Poursuivre les actions de plaidoyer auprès de l'exécutif pour ***la prise d'un Décret d'application portant sur la gratuité des soins médicaux pour les victimes de viols et la commission d'un avocat d'office.***





**C.A.G**

Collectif des Activistes de Côte d'Ivoire

## VI-REMERCIEMENTS

Le **Collectif des Activistes de Côte d'Ivoire (CACI)** remercie tous les Représentant-e-s d'Institutions et élu-e-s qui ont contribué à la tenue de ces différentes activités et à la prise en compte de nos amendements (recommandations) dans ladite Loi.

Le **CACI** remercie particulièrement :

- **ENGENDERHEALTH** pour l'appui inestimable (soutien technique) apporté aux Organisations membres du CACI dans le cadre de ce plaidoyer ;
- L'Honorable **Yasmina OUEGNIN**, Députée de la Commune de Cocody pour son apport crucial au bon déroulement de ce plaidoyer. Elle a en effet pris l'initiative de l'organisation de l'Atelier de réflexion sur le projet de Loi avec l'appui financier d'ONU FEMMES, a donné des Orientations aux membres du Collectif et plaidé pour l'inclusion de plusieurs de nos amendements à l'hémicycle lors de la présentation du projet devant la **Commission des Affaires Générales et Institutionnelles (CAGI)** de l'Assemblée Nationale.





## LISTE DES ORGANISATIONS MEMBRES DU CACI

CPDEFM (Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités) ; ENGENDER HEALTH ; AFRICA FORWARD FOUNDATION, ECOUTEZ MOI AUSSI CIV ; AUDACE CI ; ODS ; CFCI ; ICC ; JESS ; CICR ; AFJCI (Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire) ; ACFEC ; ONG ZERO DECES EN DONNANT LA VIE ; ONG WOCAB ; HEART OF MEN ; RHEEG-CI (Réseau des Hommes Engagés pour l'Egalité du Genre en Côte d'Ivoire) ONG ENFANCE ET PARTAGE ; FCIEX (Femmes Côte d'Ivoire Expérience) ; La Ligue Ivoirienne des Droits des Femmes, JEUNE AMBASSADEUR SR / PF CI ; STOP AU CHAT NOIR ; COALITION CA SUFFIT ; RESEAU DES PROFESSIONNELS DES MEDIAS POUR LA LUTTE CONTRE LES VBG ; FEMAJECI (Fédération des Mouvements et Associations de Jeunesse et d'Enfance de Côte d'Ivoire) ; AFDI-CI (Association des Femmes pour le Développement Intégral en Côte d'Ivoire) ; MON HISTOIRE COMPTE ACTUELLES ; CHILDREN RIGHTS WATCH ; ASSOCIATION ANONYME CI ; JEUNES ENGAGES POUR UNE SEXUALITE SAINE ; RESEAU DES PROFESSIONNELS DES MEDIAS ENGAGEES DANS LA LUTTE CONTRE LES VBG ; ONG FEMME EN ACTION ; ONG LA MERE DE LA COLLEGIENNE ; ONG CITOYENNE ENGAGEE POUR LE LEADERSHIP ET LA DEMOCRATIE ; ASSOCIATION PROKIDS-CI ; RJA-SR-PF (Réseau des Jeunes Ambassadeurs Santé de la Reproduction planification familiale) COORDINATRICE FREDEPCI ; WILDAF (Women in Law and Development in Africa) ; ONG DDE-CI (Dignité et Droits pour les Enfants de Côte d'Ivoire) ; OSEFF (Organisation pour la Santé de l'Enfant, de la Femme et de la Famille) ; COLLECTIF DES FILLES DYNAMIQUES ; AIBEF (Association Ivoirienne pour le Bien-être Familial) ; NDI (National Democratic Institute) ; CARE INTERNATIONAL ; ALFEC (Alliance Des Femmes Engagées pour le Changement), ALLÔ BENEVOLE, Médecins du Monde, Action Contre la Faim, Amnesty International Côte d'Ivoire.

